

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 036-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.137

Déposée le: 06.03.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Berger (Aeschi, UDC)
Egger (Frutigen, pvl)
von Känel (Lenk i.S., UDC)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.03.2017

N° d'ACE: 881/2017 du 30 août 2017
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. ne pas poursuivre la centralisation des bureaux régionaux du registre foncier lors des futures réformes, mais de les maintenir et de les renforcer dans tous les arrondissements administratifs, en particulier les deux agences d'Interlaken et de Frutigen ;
2. ne pas poursuivre la centralisation des préfectures lors des futures réformes, mais de les maintenir et de les renforcer dans tous les arrondissements administratifs.

Développement :

La mise en œuvre de la réforme des districts en 2010, lors de laquelle les 26 districts ont été remplacés par cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, n'a apporté que peu d'éléments positifs. A la même occasion, les 13 bureaux d'arrondissement du registre fon-

cier, répartis en 13 sites, ont vu leur nombre réduit à cinq bureaux régionaux et deux agences (Frutigen et Interlaken).

Les tâches des arrondissements administratifs sont la surveillance de la justice administrative de première instance vis-à-vis des communes, la coordination en cas de catastrophes, l'octroi de permis de construire, la police des constructions et enfin la médiation. Les bureaux du registre foncier fournissent localement de nombreuses prestations relatives aux terrains et aux bâtiments et se chargent de beaucoup de tâches qui s'y rapportent. Quotidiennement, un grand nombre de personnes viennent poser des questions au bureau du registre foncier ou demandent à consulter des plans ou des extraits du registre foncier. On peut ainsi résoudre bien des querelles de voisinage. En ce qui concerne la compétitivité des villes et des communes, la question se pose toujours de savoir si les structures administratives communales existantes permettent de satisfaire aux exigences qui y sont liées. La théorie de la centralisation ne permet pas de conclure clairement à un avantage. Les tâches mentionnées plus haut sont encore d'une grande importance pour le canton et devraient être préservées. Avec la réforme, les économies promises n'ont pas pu être réalisées et le « service public » s'est vu réduit.

Selon les dires, une nouvelle réforme de centralisation des préfectures et des bureaux du registre foncier est prévue par le Conseil-exécutif après la réforme des Directions. Nous sommes d'avis qu'il ne faudrait pas à nouveau réduire le nombre de ces bureaux. Avec la réforme des districts de 2010, on a procédé à de gros investissements mais, comme déjà mentionné, sans pouvoir réaliser d'économies. A court terme, une nouvelle centralisation entraînerait de nouvelles suppressions d'emploi dans les régions rurales. Pour la population, la limite absolue de la centralisation est atteinte : de nouvelles suppressions ne seraient guère comprises quelques années seulement après la dernière réforme. Les préfectures et les bureaux du registre foncier jouent un rôle important dans leurs régions et doivent absolument être maintenus tels quels et renforcés.

Motivation de l'urgence : en raison des incertitudes quant aux offices cités, l'urgence est demandée.

Réponse du Conseil-exécutif

Aucune centralisation ni aucun regroupement des préfectures ou des bureaux et agences du registre foncier ne sont prévus pour l'instant (pas plus que dans le programme d'allègement 2018).

Le Conseil-exécutif estime qu'il est de son devoir de veiller en permanence à ce que les tâches publiques soient accomplies de manière économe et efficace. Il relève aussi des tâches permanentes du gouvernement et de l'administration de réfléchir (notamment sur mandat du Grand Conseil qui a approuvé plusieurs interventions parlementaires en ce sens) à la façon d'accomplir leurs devoirs au mieux en termes de gestion et, le cas échéant, de mettre à profit les potentiels d'économie. Il ne faut pas non plus perdre de vue que la numérisation croissante et le développement continu de l'offre que l'administration propose sous forme électronique (cyberadministration) permettent de toujours mieux garantir une proximité avec la population qui n'est plus strictement liée à la répartition géographique et à l'implantation des services, mais qui découle de l'utilisation d'instruments et de méthodes contemporains, ce qui s'inscrit justement dans le droit fil des pratiques de la jeune génération.

Evidemment, le Conseil-exécutif est pleinement conscient de l'importance d'une proximité « classique », qui remplit un mandat de service public au niveau régional, ainsi que de la responsabilité

économique du canton en tant qu'employeur. C'est pour cette raison que plus de 60 pour cent des postes à plein temps¹ de l'administration décentralisée de la JCE (1024) sont répartis dans les régions et arrondissements administratifs, hors du Grand Berne². A ce nombre s'ajoute celui des ecclésiastiques (458 postes à plein temps³) qui, actifs sur tout le territoire cantonal, sont aujourd'hui encore employés par le canton. La forte représentation des collaborateurs de l'administration cantonale en dehors de la ville de Berne (quelque 42 % des 10 941 postes à plein temps⁴) devrait rester l'une des caractéristiques essentielles de la structure administrative. Il s'avère toutefois qu'un nombre toujours plus grand de clients de l'administration cantonale, de citoyens et de citoyennes notamment, privilégie la rapidité de traitement des affaires et la disponibilité des services si possible à toute heure du jour et de la nuit à une proximité strictement géographique. Les statistiques confirment même que la demande de traitement électronique des tâches l'emporte progressivement sur la possibilité de se rendre à un guichet dans de nombreux cas.

Point 1

Pour des raisons d'économie et de réalisation sur les plans de la législation et de l'organisation, il est judicieux d'examiner toutes les options dont celle de la fermeture des agences d'Interlaken et de Frutigen, qui impliquerait une centralisation du bureau du registre foncier de l'Oberland à Thoune.

La fermeture de deux sites ou plus entraînerait une concentration modérée des bureaux du registre foncier et impliquerait qu'il n'y aurait plus besoin de tenir un journal, une comptabilité, un guichet et une permanence téléphonique (services de renseignements) pour autant de sites. La réglementation des suppléances, la création de centres de compétences chargés de tâches spéciales ainsi qu'une application uniforme du droit s'en verraient simplifiées. La conduite des bureaux régionaux du registre foncier par le Directoire serait elle aussi facilitée, puisque leur taille et leur structure seraient comparables. Ce qui aurait pour conséquence de renforcer les bureaux restants. Néanmoins, le Conseil-exécutif tiendra aussi compte, lorsqu'il procédera à une appréciation d'ensemble, des charges d'organisation, de la diminution des postes de travail dans les régions périphériques et des craintes du personnel à cet égard, ainsi que de l'amoindrissement de la flexibilité qui découleraient de l'agrandissement des unités administratives. Les coûts d'une réorganisation, engendrés notamment par le développement du site accueillant le regroupement ne seront pas non plus oubliés.

Vu le degré d'informatisation atteint dans le domaine du registre foncier, la perte de proximité avec les habitants découlant de la centralisation modérée précitée devrait objectivement être acceptable. Dans le cadre du programme d'allègement 2018, le Conseil-exécutif a donc identifié différents champs d'activité susceptibles de présenter un potentiel d'optimisation. A cette occasion, il ne s'est pas opposé à une éventuelle réorganisation des bureaux du registre foncier et des offices des poursuites et des faillites et a décidé de lancer des projets concrets pour étudier le potentiel d'optimisation de ces domaines.

¹ Postes à plein temps au 31 décembre 2016, postes d'apprentis et de stagiaires compris.

² Le Grand Berne comprend la ville de Berne et les communes limitrophes de Bremgarten, d'Ittigen, d'Ostermundigen, de Muri-Gümligen et de Köniz.

³ Postes à plein temps au 31 décembre 2016, postes de stagiaire compris.

⁴ Postes à plein temps au 31 décembre 2016, postes d'apprentis et de stagiaires compris, hormis les postes d'aspirants de la Police cantonale.

Point 2

Les mêmes considérations d'ordre économique peuvent aussi s'appliquer aux préfectures. Celles de plus petite taille sont déjà fortement sollicitées, vu leur effectif limité, par le volume et la complexité des tâches à accomplir. Les mesures internes que le Directoire des préfectures a prises offrent, aujourd'hui, la possibilité d'atténuer les pics de travail en favorisant l'entraide des dix préfectures. A cet égard, le Directoire des préfectures et le gouvernement doivent analyser périodiquement les questions liées aux sites, à l'organisation, aux coûts ainsi qu'aux besoins en termes de politique régionale et – lorsque cela est à la fois possible et judicieux – procéder à des améliorations. Le Conseil-exécutif part du principe que les dix préfectures continueront de jouer un rôle charnière important entre la population, les collectivités de droit communal et le canton. Il ne peut cependant pas être d'emblée exclu que la forme actuelle des régions et arrondissements administratifs et, partant, le nombre de préfectures soient remodelés.

Ces délibérations ne pourraient en quelque sorte pas être menées lors de prochaines réformes si la motion était adoptée; cela reviendrait en fin de compte à interdire toute réflexion autour de la question. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil